

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la culture et de la  
communication

**Arrêté du - 4 AOUT 2015**

**autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne dans le corps des technicien(ne)s des services culturels et des bâtiments de France spécialité « surveillance et accueil » du ministère de la culture et de la communication**

NOR : MCCB1517812A

**La ministre de la culture et de la communication,**

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n°2012-229 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature, les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens des services culturels des Bâtiments de France ainsi que la composition des jurys,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont autorisées, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un concours externe et l'ouverture d'un concours interne dans le corps des technicien(ne)s des services culturels et des bâtiments de France du ministère de la culture et de la communication.

## Article 2

Les concours externe et interne sont ouverts dans la spécialité « surveillance et accueil ».

## Article 3

Le nombre total de postes offerts à ce concours externe et à ce concours interne pour le recrutement dans le corps des technicien(ne)s des services culturels et des bâtiments de France spécialité « surveillance et accueil » du ministère de la culture et de la communication est fixé à 25. Ils sont répartis de la manière suivante :

- concours externe : 9 postes ;
- concours interne : 16 postes.

En outre, 3 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

## Article 4

À défaut de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France dans la spécialité « surveillance et accueil » du ministère de la culture et de la communication, l'emploi vacant ne peut être pourvu qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L.406 du même code et selon la procédure définie aux articles R.408 et suivants du même code.

À défaut de candidat qualifié pour exercer les fonctions de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France dans la spécialité « surveillance et accueil » du ministère de la culture et de la communication ou en cas de refus du candidat, l'emploi non pourvu dans les conditions définies à l'article L.406 s'ajoute aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R.412.

## Article 5

Les candidats devront s'inscrire par internet du 10 septembre 2015 à partir de 12 heures, heure de Paris, au 15 octobre 2015, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription est disponible en annexe de cet arrêté.

Il peut également être obtenu :

- par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels> ;

- par voie postale en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra

comporter l'intitulé du concours pour lequel ils souhaitent s'inscrire. Elle doit être adressée avant le 15 octobre 2015, minuit, le cachet de la poste faisant foi, au :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Concours externe ou interne de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France spécialité « surveillance et accueil » du ministère de la culture et de la communication – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Le formulaire d'inscription papier dûment complété et signé, pour les candidats qui s'inscrivent par voie postale, devra être envoyé obligatoirement par voie postale au :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Concours externe ou interne de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France spécialité « surveillance et accueil » du ministère de la culture et de la communication - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 22 octobre 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple.

Aucune demande de formulaire d'inscription et aucun formulaire d'inscription postés hors délai ne seront pris en compte.

## Article 6

Les candidats externes, inscrits par voie postale ou par voie électronique, doivent envoyer la pièce justificative suivante, par courrier simple, au plus tard le 22 octobre 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

- la copie de leur diplôme attestant qu'ils sont titulaires d'un baccalauréat, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

Les candidats internes, inscrits par voie postale ou par voie électronique, doivent envoyer la pièce justificative suivante, selon leur situation, par courrier simple, au plus tard le 22 octobre 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

- un état des services attestant qu'ils comptent au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé soit au 1er janvier 2015 ;

ou

- un état des services justifiant qu'ils comptent quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Tous les candidats externes et internes, inscrits par voie postale ou par voie électronique, doivent également envoyer au plus tard le 22 octobre 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, un document officiel avec photographie justifiant leur nationalité (copie de la carte nationale d'identité ou du passeport) ou tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française.

Les candidats externes et internes, inscrits par voie postale ou par voie électronique, doivent également envoyer un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos.

L'ensemble de ces pièces doit être envoyé à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Concours externe ou interne de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France spécialité « surveillance

et accueil » du ministère de la culture et de la communication - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

Aucune de ces pièces postée hors délai ne sera prise en compte.

#### Article 7

Pour l'épreuve orale d'admission, les candidats externes déclarés admissibles par le jury, devront envoyer à la même adresse et en trois exemplaires une fiche de renseignements dûment remplie en suivant le modèle disponible sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>, par courrier simple, au plus tard le 23 mai 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats internes déclarés admissibles par le jury, devront envoyer à la même adresse et en trois exemplaires un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dûment rempli en suivant le modèle disponible sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>, par courrier simple, au plus tard le 23 mai 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune fiche de renseignements ou aucun dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle posté(e) hors délai ne sera pris en compte.

#### Article 8

L'épreuve d'admissibilité se déroulera le 4 février 2016 en région parisienne et dans les directions régionales des affaires culturelles en outre-mer.

#### Article 9

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

#### Article 10

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le - 4 AOUT 2015

La ministre de la culture et de la communication,  
Pour la ministre et par délégation :  
La cheffe du service des ressources humaines,



C.CHÉRIE

# ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE  
TECHNICIEN(NE) DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE  
SPÉCIALITÉ « SURVEILLANCE ET ACCUEIL » DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE  
LA COMMUNICATION

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (page  
1/2)

SESSION 2015

Éléments à faire parvenir (pages 1 et 2) au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Concours externe ou interne de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France spécialité « surveillance et accueil » du ministère de la culture et de la communication - 7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 22 octobre 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES TOUTES LES CORRESPONDANCES
M., Mme <sup>1</sup> :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal :  Commune de résidence
Prénom(s) :	Ville :  Pays :  Téléphone fixe :  Téléphone portable :  Adresse électronique :

**Important :** Il est vivement conseillé au candidat de remplir l'ensemble des champs demandés afin d'être contacté dans les plus brefs délais en cas de dossier incomplet.

Il est obligatoire de remplir la page n°2 de ce formulaire d'inscription et de la signer.

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

## ANNEXE (suite)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE DE  
TECHNICIEN(NE) DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE  
SPÉCIALITÉ « SURVEILLANCE ET ACCUEIL » DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE  
LA COMMUNICATION  
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  
(page 2/2)

Nom du candidat : .....  
Prénom(s) du candidat : .....

Cocher la case correspondante à la nature du concours dans lequel vous souhaitez passer les épreuves.

**Attention :** Une seule nature de concours peut être cochée. Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Concours externe

Concours interne

À , le

**Signature du candidat :**